

Le 11 février 2025 à 9h00,  
Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

**Etaient présents** : Madame Sylvie Roux, Messieurs Erick Bouteille (pouvoir de Luc Nauleau), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Didier Monceau, Jean-François Ronceray, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

**Absents excusés** : Madame Marian Watts, Messieurs Pierre Laroche et Luc Nauleau.

**Absents** : Messieurs Anthony Brosse et Thierry Barjonet.

**Date de la convocation** : 3 février 2025

## **Autorisation à signer des conventions pour les filières ASL et ABJth thermiques**

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer deux nouvelles conventions pour les filières ASL et ABJth thermiques en déchèterie avec ECOLOGIC, organisme coordonnateur agréé pour la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et la collecte des lampes usagées.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière*

A ce titre, le SITOMAP a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air et la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique.**

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

**L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.**



## 1- Objet des conventions

Les conventions ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SITOMAP et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL et ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL et ABJth des ménages assurée par le SITOMAP sur ses déchèteries.

Engagement du SITOMAP :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL et ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL et d'ABJth des ménages pré-collectés,

Pour les ASL uniquement :

- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL et ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités ainsi que des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

## 2- Durée et Validité des conventions

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions des présentes conventions s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elles prendront fin de plein droit avant leur échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature des présentes conventions.



Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le SITOMAP à signer ces conventions avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place des filières ASL et ABJth, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Madame, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Vu, le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14<sup>e</sup>), L.541-10 13° et R.534-340

Vu l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein des ménages,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

Vu l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de délibérer pour bénéficier de ces soutiens,

**Le Bureau syndical,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

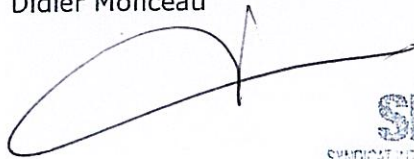
- que le projet des conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2027 est approuvé,
- d'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les conventions concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) de plein des ménages et des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJth),
- les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget au compte 75888

Fait et délibéré en séance 11/02/2025

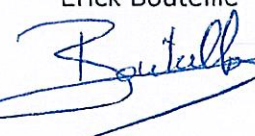
Enregistré sous le N°25/01

Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,  
Didier Monceau



Le Président,  
Erick Bouteille



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 13/02/2025  
Application agréée E-legalite.com